

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Santé (LAS) Niveau 2 mention Physique de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

Licence Accès Santé (LAS) mention Physique – Niveau 2

Membres du jury :

Philippe ROSNET, Président du jury, PU
Régis LEFEVRE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Dmitry SOLNYSHKOV, PU
Antoine MOREAU, PU
Vincent MORENAS, PU
Céline PLANCHE, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 DEC 2023

19 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.